

Décision du Président  
Réalisation d'un cadastre solaire territorial  
Marché d'innovation avec l'entreprise Cythélia  
pour une expérimentation de 18 mois

2025 – D – n°

38

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5219-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi APER (Accélération de la Production des Energies Renouvelables) du 10 mars 2023 visant à accélérer la production d'EnR grâce à la planification territoriale écologique

VU le décret 2018-1225 du 24/12/18 article 1 à 3 portant sur l'expérimentation en matière d'achat innovant, codifié le 16/12/21 à l'article R.2122-9-1 du CCP

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois

VU la délibération N°DC2022-56, du 22 mai 2017, portant sur l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 3ème alinéa de son article 1

CONSIDERANT la politique Territoire Durable et Innovant, TDI portée par le territoire Paris Est Marne & Bois en matière d'innovation dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial voté en mai 2022

CONSIDERANT l'accompagnement du Territoire et de l'ALEC-MVE dans le cadre de la mise en œuvre de la loi APER par les communes

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage PCAET du 23 mai 2024

CONSIDERANT le partenariat de PEMB avec l'IGN Fab. et son Appel A Projet 2024 portant sur les données lidar pour lequel Cythelia a été lauréat.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

APPROUVE l'expérimentation territoriale, d'une durée de 18 mois, de réalisation d'un cadastre solaire par l'entreprise Cythélia.

**ARTICLE 2 :**

APPROUVE l'ensemble des documents relatifs au marché

- CCTP
- Mémoire technique

**ARTICLE 3 :**

AUTORISE le Président à signer les documents afférents à ce projet.

**ARTICLE 4 :**

DIT que le montant du marché d'innovation s'élève à 99.860 € HT et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal

**ARTICLE 5 :**

AUTORISE le Territoire à solliciter une subvention auprès de la Métropole de Paris et de son dispositif « Innover dans la Ville »

Accusé de réception en préfecture  
094-20057814-2025-11529-18-A  
Date de télétransmission : 14/03/2025  
Date de réception préfecture : 14/03/2025

**ARTICLE 6 :**

Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 :**

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président, 14 MAR. 2025

**Olivier CAPITANIO**

La présente délibération publiée le  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L.5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

14 MAR. 2025